



Les Services Publics d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

# ■ Bilan d'activité 2020

Direction  
de l'environnement

[cotesdarmor.fr](http://cotesdarmor.fr)   

**Côtes d'Armor**  
le Département 

# Bilan d'activité 2020

L'assainissement non collectif est une réponse adaptée au traitement des eaux usées domestique issues d'habitations qui ne sont pas desservies par un réseau d'assainissement collectif. Il contribue à la lutte contre les pollutions diffuses des milieux hydrauliques superficiels. Les Services Publics d'Assainissement Non Collectifs (SPANC) assurent les contrôles de conception et de réalisation des installations neuves ou réhabilitées ainsi que les contrôles périodiques de bon fonctionnement sur les installations existantes.

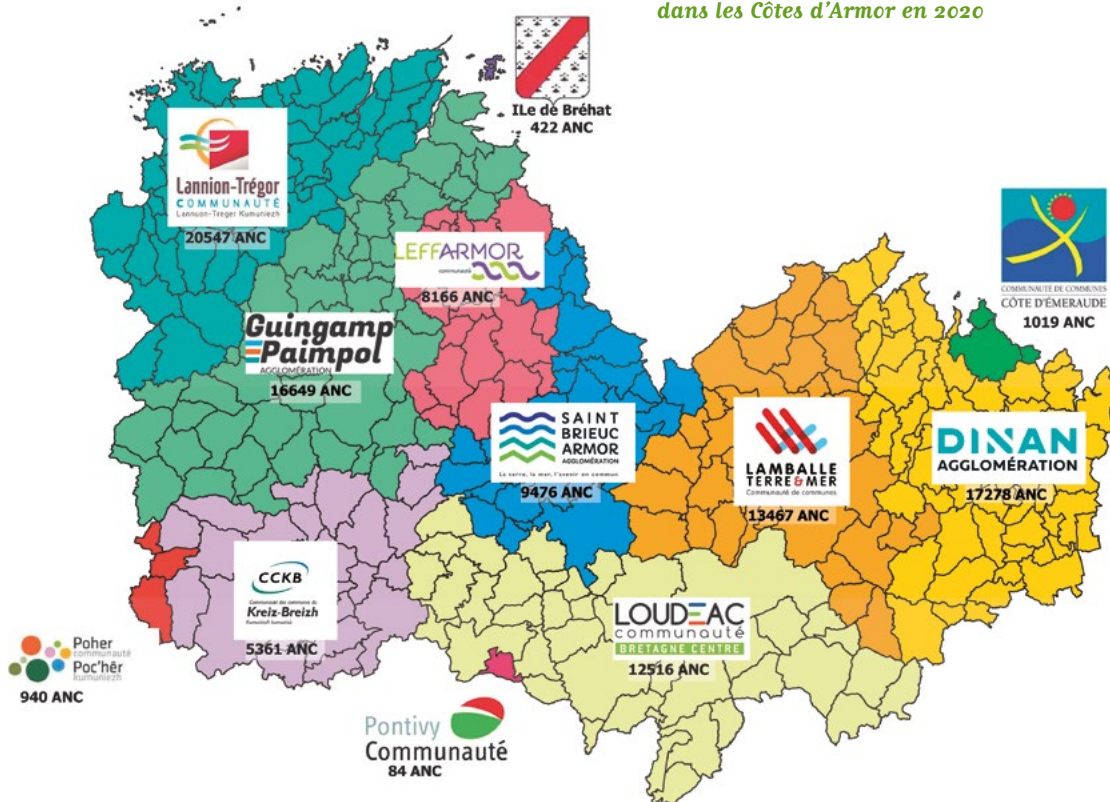
Le secrétariat de la Charte pour un assainissement non collectif de qualité dans les Côtes d'Armor, porté par le Conseil départemental, édite annuellement, depuis 2006, un bilan d'activité des SPANC de notre département.

Chaque année un questionnaire leur est transmis afin de recueillir des informations concernant aussi bien l'organisation que les modalités pratiques d'exercice de leur mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Pour l'année 2020, l'ensemble des EPCI a transmis ce questionnaire en retour. Ce document présente une synthèse des informations ainsi collectées et met en évidence des évolutions opérées depuis la mise en place des SPANC au 1<sup>er</sup> janvier 2006 ainsi que le retentissement de la crise sanitaire sur l'activité des services.

## 1 Les caractéristiques des SPANC au 1<sup>er</sup> janvier 2020

*Les Services Publics d'Assainissement Non Collectif (SPANC) dans les Côtes d'Armor en 2020*



L'ensemble du territoire départemental est couvert par 12 SPANC (depuis 2019), dont un SPANC communal (422 installations en 2019). Les onze autres SPANC sont portés par les communautés de communes et d'agglomération, dont trois sont interdépartementales concernant huit des communes limitrophes avec les départements voisins.

Le parc des installations d'assainissement non collectif du département compte 106 300 dispositifs et concerne 40 %<sup>1</sup> des costarmoricains.

*1. Estimation basée sur les chiffres INSEE : taux d'occupation des logements : population municipale / résidences principales, appliqué également aux résidences secondaires bien que sur certaines communes la répartition des résidences secondaires entre secteur en AC et en ANC puisse fausser l'estimation.*

## 2 La mission de contrôle des SPANC

La mise en œuvre de la mission de contrôle du SPANC est cadrée réglementairement par l'arrêté du 27 avril 2012. Ce dernier précise notamment le contenu minimum du règlement de service qui décrit avec précision les droits et obligations des usagers et de la collectivité en charge du SPANC.

### 1. Les contrôles des assainissements non collectifs neufs ou réhabilités

Ce contrôle est divisé en deux étapes :

- > **le contrôle de conception** (vérification de la bonne prise en compte des contraintes réglementaires, environnementales et de l'adéquation du projet aux usages prévus),
- > **le contrôle de réalisation** (vérification de la mise en œuvre conformément au projet validé lors du contrôle de conception et dans le respect des dispositions réglementaires applicables).

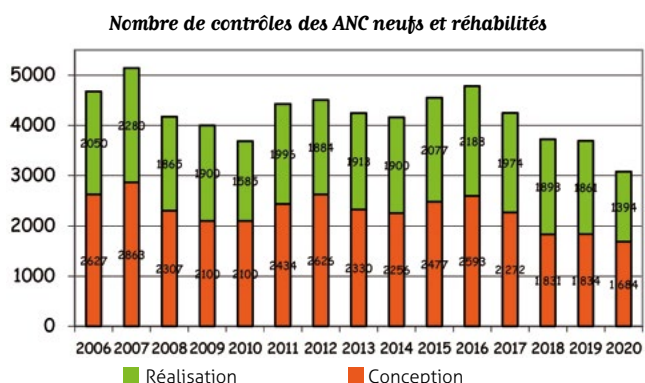
**Tous les SPANC ont choisi de fonctionner en régie sur ces contrôles.**

L'étude de sol et de filière préalable aux travaux est rendue obligatoire par les règlements de service des SPANC sur 82% des communes du département. Dans les territoires où l'étude de sol est obligatoire, le contrôle de conception peut être réalisé à l'appui d'une visite sur place ou après examen du dossier, selon les SPANC.

Deux SPANC ne l'ont pas rendu obligatoire (Loudéac Communauté Bretagne Centre et Communauté de Communes du Kreiz Breizh).

Les bureaux d'études adhérents à la charte s'engagent à réaliser des études respectant le cahier des charges spécifique du guide technique interdépartemental (Morbihan, Finistère, Côtes d'Armor) pour la réalisation des études de sol et de filière (téléchargeable sur le site [www.cotesdarmor.fr](http://www.cotesdarmor.fr)).

Depuis 2006, 28 760 ANC ont ainsi été créés ou réhabilités ce qui représente 27 % du parc départemental.



En 2020, la crise sanitaire a engendré un confinement de trois mois au printemps or il s'agit habituellement de la période de reprise de l'activité pour l'installation des filières ANC neuves (travaux). Les SPANC se sont mobilisés pour assurer la continuité de service et exercer la mission de contrôle des installations neuves, notamment le contrôle de conception, dans le respect des règles de distanciation.

**De ce fait, le nombre de contrôles du neuf effectués n'a baissé que de 17 % par rapport à l'an passé.**

### 2. Les contrôles périodiques de bon fonctionnement

Ce contrôle consiste à vérifier le fonctionnement de l'installation. Celle-ci ne doit pas présenter de risque pour l'environnement et/ou la salubrité publique. Il s'agit également de vérifier que le système est bien entretenu (vidange périodique, écoulement des effluents, évacuation des gaz, etc.).

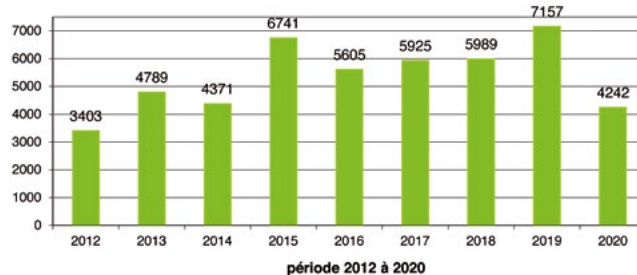
La périodicité pour la réalisation de ces contrôles de bon fonctionnement est fixée par chaque SPANC dans son règlement de service, sans toutefois pouvoir excéder 10 ans.

**Sur 64 % des communes, le SPANC effectue ces contrôles avec une périodicité fixe allant de 8 à 10 ans.**

Sur 26 % des communes, la périodicité est modulée en fonction des conclusions de ce contrôle afin de veiller à ce qu'une installation non-conforme (avec obligation de travaux sous 4 ans) ne soit pas à l'origine d'une pollution ou d'un risque sanitaire.

Depuis 2009, le nombre de ces contrôles représente plus de la moitié du parc total des assainissements non collectif (56 %), toutefois parmi les 59156 contrôles réalisés depuis 2009, certains peuvent porter sur la même installation (plusieurs campagnes déjà organisées).

**Évolution du nombre de contrôle de bon fonctionnement**



Pour les contrôles de bon fonctionnement, les données ne sont disponibles que pour 75 % des contrôles or sur certaines communes plusieurs campagnes de contrôles ont déjà été réalisées. Ces chiffres donnent néanmoins une estimation de 58 % de contrôles non-conformes, sans toutefois pouvoir préciser les causes de la non-conformité, ni l'impact sur le milieu.

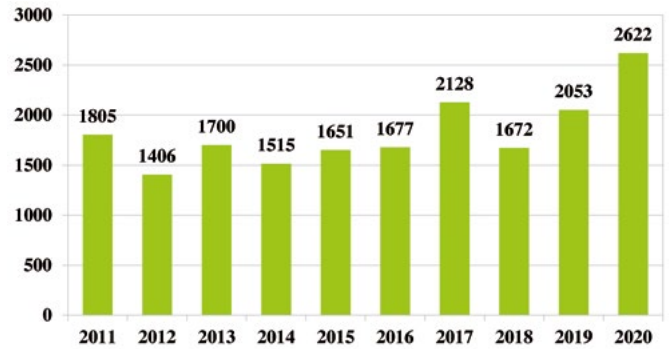


### 3. Les contrôles périodiques de bon fonctionnement anticipés

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, le vendeur d'une habitation doit fournir à l'acquéreur, lors du compromis de vente, ou à défaut pour la signature de l'acte authentique, un rapport du SPANC de moins de 3 ans. Lorsque le dernier rapport en date a plus de trois ans, il convient de solliciter le SPANC pour effectuer un nouveau contrôle de bon fonctionnement (anticipé).

En 2020, effet induit par la crise sanitaire et son retentissement observé sur le secteur de l'immobilier, le nombre de contrôles de bon fonctionnement anticipés pour les ventes a progressé de 28 % par rapport à 2019. Le nombre de ces contrôles est le plus élevé depuis sa mise en place en 2011 avec 2622 contrôles réalisés en 2020. Ceci corrobore l'engouement constaté pour l'accession à la propriété essentiellement en milieu rural.

Nombre de contrôles de bon fonctionnement anticipés pour vente immobilières de 2011 à 2020

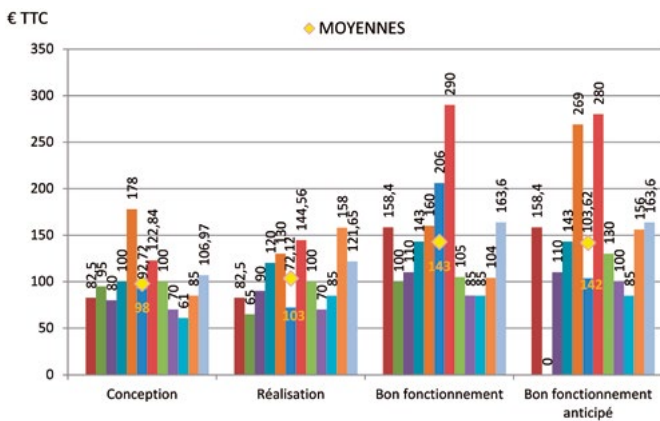


## 3 La tarification

Les contrôles effectués par les SPANC donnent lieu au paiement d'une redevance dont les tarifs sont décidés par l'autorité territoriale.

Le graphique ci-dessous représente l'hétérogénéité des tarifs observés par type de contrôle.

Répartition des tarifications par type de contrôle



### 1. Les contrôles du neuf (conception et réalisation)

Un propriétaire qui crée ou réhabilite une installation doit s'acquitter d'une redevance au titre de la conception puis une au titre de la réalisation, les deux cumulées constituent la redevance relative au contrôle de l'assainissement non collectif neuf.

**En 2020, elle est en moyenne de 197 € TTC, soit une hausse de 5 % par rapport à 2019 (+35 % depuis 2011).**

## 4 Conclusion

L'année 2020 a été particulière avec la pandémie de COVID, néanmoins dans ce contexte sanitaire difficile, les SPANC ont poursuivi leur mission en privilégiant les contrôles des installations neuves, les contrôles anticipés dans le cadre des ventes immobilières, aux dépens des campagnes de contrôles de bon fonctionnement.

**Le parc d'installation d'assainissement non collectif se renouvelle de façon régulière, 27 % des installations ont aujourd'hui moins de 15 ans. L'enjeu pour les années à venir reste la résolution effective des problèmes de non-conformité des installations existantes.**

### 2. Les contrôles de bon fonctionnement

Les contrôles périodiques de bon fonctionnement sont également soumis au paiement d'une redevance acquittée par l'occupant des lieux (propriétaire ou locataire selon les termes des baux).

La redevance moyenne est de 157 € TTC soit une augmentation de près de 10 % par rapport à 2019 après deux années de quasi stabilité (+52 % depuis 2011).

Afin d'offrir une facilité de paiement aux usagers, 5 SPANC (43 % des communes du département), ont annualisé le paiement. Le prix du contrôle (ramené à la période entre deux contrôles effectifs) est significativement supérieur (100 à 290 € TTC) par rapport aux SPANC où la redevance est payable forfaitairement à réception du rapport de contrôle par l'usager (85 à 163,50 € TTC).

### 3. Les contrôles de bon fonctionnement anticipés

Les contrôles de bon fonctionnement anticipés sont réalisés à la demande des propriétaires vendeurs dans le cadre d'une vente immobilière et sont parfois soumis à une tarification différente des campagnes de contrôles de bon fonctionnement organisés par le SPANC.

La redevance moyenne observée à l'échelle des Côtes d'Armor pour ces contrôles anticipés est de 141 € TTC soit une hausse de 11 % par rapport aux deux années précédentes (+46 % depuis 2011). Les tarifs varient de 0 à 280 € TTC.

L'évolution tarifaire est importante, avec une progression du coût, tous types de contrôles confondus, de 8 % par rapport à 2019, 42 % sur la période 2011/2020. Elle traduit les difficultés des collectivités à équilibrer leur budget sur ce service essentiel à la population et pour la qualité des eaux.



DÉPARTEMENT DES CÔTES D'ARMOR  
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AGRICULTURE ET POLITIQUE DE L'EAU

9 PLACE DU GÉNÉRAL DE GAULLE - CS 42371  
22023 SAINT-BRIEUC CEDEX 1